



*SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT
DU BASSIN DE SALLANCHES*

Exercice 2018

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Note de présentation

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement est destiné à L'INFORMATION du PUBLIC et des ELUS.

Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Il précise :

« Le rapport de l'assemblée délibérante sont soumis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales »

« Le Président du conseil d'administration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Sallanches (SIABS) présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), destiné notamment à l'information des usagers, puis l'adresse au Maires des Communes adhérentes.

Ce rapport est présenté, au plus tard, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné »

Son décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement est d'ailleurs très clair en ce qui concerne les délais de présentation de ces rapports.

La circulaire du 28 novembre 1995 rappelle ainsi :

« Les consommateurs souhaitent disposer d'une information suffisante pour la gestion des services d'eau potable et d'assainissement de leur commune.

Ces exigences sont d'autant plus légitimes que les usagers de ces services n'ont pas d'autres possibilités que d'utiliser ces services publics pour l'alimentation en eau potable et pour collecter, transporter et traiter leurs eaux usées ».

Les données présentées dans ce rapport sont désormais complétées par des indicateurs de performance, tels que définis dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Table des matières

<u>1.</u>	<u>Caractérisation technique du service</u>	<u>3</u>
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D301.0).....	3
1.4.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	4
<u>2.</u>	<u>Tarifcation de l'assainissement et recettes du service</u>	<u>5</u>
2.1.	Modalités de tarification	5
2.2.	Recettes	5
<u>3.</u>	<u>Indicateurs de performance</u>	<u>6</u>
3.1.	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	6
<u>4.</u>	<u>Financement des investissements</u>	<u>7</u>
4.1.	Montants financiers des travaux réalisés	7
4.2.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service ...	7

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**.

- Nom de la collectivité : **SIVU D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE SALLANCHES**
- Caractéristiques : **SIVU**

➤ *Compétences liées au service :*

**Contrôle des installations
neuves et existantes.**

**Traitement des matières de
vidange.**

**Contrôles des mises en conformité
des installations autonomes**

- Territoires desservis : **COMBLOUX, CORDON, DEMI-QUARTIER, DOMANCY, SALLANCHES**
- Existence d'un conseil d'administration : **Oui**
- Existence d'un zonage : **pas sur l'ensemble des Communes**
- Existence d'un règlement de service : **Oui**

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale**.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif composé de 430 installations, dessert **1 290 habitants environ**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **28 304 (population DGF)**.

1.4. *Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif* (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2017	Exercice 2018
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de 110 (110 en 2017).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. *Modalités de tarification*

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer s'il le souhaite à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs ht	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	210.00	210.00
Tarif du contrôle des installations existantes en € (tous les 6 ans)	160.00	160.00
Tarifs des contrôles suite à la demande des notaires €	100.00	102.00

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- **Délibération du 29/11/17 effective à compter du 01/01/2018**
- **Délibération du 07/11/18 effective à compter du 01/ 01/2019**

2.2. *Recettes ht*

	Exercice 2017			Exercice 2018		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	2 995,00		2 995,00	10 914,00		10 914,00

3. Indicateurs de performance

3.1. *Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)*

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,**
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.**

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Au 31/12/2018
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	410
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	430
Taux de conformité en	95,35 %

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers des travaux réalisés*

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2018 est de 0 €.

4.2. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service*

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Néant	